

ARTICLE FONDAMENTAL.

Les membres de cette association devront se soumettre à toutes les dispositions contenues dans ces règlements, être unis entre eux, se respecter et se protéger mutuellement, et de plus obéir à tous ordres émanant de l'autorité religieuse catholique romaine ; de plus, une minute des présents règlements sera conservée dans les registres tenus par le Secrétaire de cette Société et cette minute servira de texte.

Pour donner une existence légale à cette Société sans recourir aux procédés d'incorporation, qui seraient trop dispendieux dans une jeune société, tous les membres de cette Société déjà admis, et tous ceux qui seront admis par la suite, signeront cette minute de leur signature ou de leur marque, en présence de deux témoins pris parmi les sociétaires, s'ils ne savent signer.

Ces signatures seront apposées au bas de la formule suivante :

“ Nous soussignés, dûment qualifiés à faire partie de la Société St-Jean-Baptiste de secours mutuel du village de Monte-Bello, et admis membres de cette Société, nous nous engageons personnellement et individuellement à remplir tous les devoirs que nous imposent les règlements de cette Société ; nous nous engageons de plus à payer toutes les contributions ordinaires et extraordinaires, ainsi que les amendes qui peuvent nous être imposées par la Société, en vertu des présents règlements, au trésorier alors en charge, lui donnant contre nous, sur autorisation de la Société, par vote des deux tiers en majorité